

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2022-155

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2022-08-04-00001 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection à Salmonella enteritidis d un troupeau de volailles de rente de l espèce Gallus gallus en filière ponte (2 pages) Page 4

73-2022-08-02-00008 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE (2 pages) Page 7

73-2022-08-02-00009 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73010735 (2 pages) Page 10

73-2022-08-04-00007 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878 (2 pages) Page 13

73-2022-08-04-00006 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N°A5027156 sis lieu-dit Les Perrelles à SAINT RÉMY DE MAURIENNE (73660) (2 pages) Page 16

73-2022-08-02-00007 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d infection de loque américaine dans les ruchers N° 73009457 appartenant à M. Jean-Paul CLAPPIER 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE (2 pages) Page 19

73-2022-07-29-00002 - Arrêté préfectoral portant déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° 73009836 (4 pages) Page 22

73-2022-07-29-00003 - Arrêté préfectoral portant déclaration d infection de loque américaine dans le rucher N° A5075664 situé à Valmeinier (4 pages) Page 27

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural**

73-2022-07-29-00004 - AP achat vendanges 2022 (2 pages) Page 32

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections**

73-2022-07-28-00007 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-36[?] modifiant l arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-21 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Chambéry (9 pages) Page 35

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2022-08-05-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Courchevel (4 pages) Page 45

73-2022-08-04-00003 - Arrêté préfectoral n°DCL-BRGT-A2022-203 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique -spectacle pyrotechnique sur le Lac du Bourget (6 pages)	Page 50
73-2022-08-04-00005 - Arrêté préfectoral n°DCL-BRGT-A2022-204 portant autorisation d'une manifestation aérienne-démonstration d'hélicoptère commune d'AUSSOIS (6 pages)	Page 57
<b>73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité</b>	
73-2022-08-08-00001 - Remaniement du cadastre - Arrêté d'ouverture de travaux - La Motte Servolex (1 page)	Page 64
<b>73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville</b>	
73-2022-08-01-00003 - Régularisation voirie route de la Savine - Enquête DUP et parcellaire (4 pages)	Page 66
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2022-08-02-00002 - Arrêté N° 2022-12-0061 (3 pages)	Page 71
73-2022-05-23-00005 - Arrêté N° 2022-12-0027 Portant modification de l'arrêté de renouvellement de la constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Métropole Savoie (2 pages)	Page 75
73-2022-08-02-00003 - Arrêté N° 2022-12-0062 (3 pages)	Page 78
73-2022-08-02-00004 - Arrêté N° 2022-12-0063 (2 pages)	Page 82
73-2022-08-02-00005 - Arrêté N° 2022-12-0064 (3 pages)	Page 85
73-2022-08-02-00006 - Arrêté N° 2022-12-0065 (2 pages)	Page 89
73-2022-03-04-00005 - Décision N° 2022-11-0014 Portant constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Métropole Savoie (3 pages)	Page 92
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRAAF - Direction générale</b>	
73-2022-07-19-00004 - Arrêté n°2022/07-25 relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en oeuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 96
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
73-2022-08-03-00002 - Arrêté ,°88-2022 du 3 août 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie (2 pages)	Page 99

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-04-00001

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un  
troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus  
gallus* en filière ponte



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant les modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire;

**VU** l'arrêté ministériel du 01 août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte ;

**Considérant** que le troupeau appartenant à Mme Sandrine DAGAND, hébergé dans le bâtiment V073AOU de l'exploitation « Les p'tiotes polailles » sise 515 route de ravière, commune de SAINT OURS (73410) ont été éliminés ;

**Considérant** le compte-rendu écrit, référencé 220727 020887 01 en date du 1<sup>er</sup> août 2022, relatif aux analyses favorables réalisées par le laboratoire départemental d'analyses de l'Ain en vue de la recherche de *Salmonella* sur des prélèvements officiels de surface effectués le 25 juillet 2022 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie dans le bâtiment V073AOU en vide sanitaire et ses abords, mettant en évidence l'efficacité du nettoyage et de la désinfection ;

**Sur proposition** de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 susvisé portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* du troupeau de volailles de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses d'œufs de consommation) hébergé dans le bâtiment d'élevage n°INUAV V073AOU de l'exploitation de Mme Sandrine DAGAND, « Les P'tiotes polailles », située 515 route de Ravière à SAINT OURS (73410), est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, la clinique vétérinaire de l'Albanais à RUMILLY (74150) , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-02-00008

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur  
Isère - 73260 LA LECHERE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de  
Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE ;
- VU** les rapports établis par les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI et Simon CHARASSE, vétérinaires mandatés en filière apicole, datés des 6, 20 et 21 mai, du 12 juillet 2022,

constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de M.** le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010214 sis « Pied de Ville » - Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE, appartenant à M. David FREZAT, est abrogé.

### **Article 8** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 9** :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de CEVINS, GRAND AIGUEBLANCHE, LA LECHERE, ROGNAIX et SAINT PAUL SUR ISERE, les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI, Simon CHARASSE et Jérôme LASSAUSAIE, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 2 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-02-00009

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° 73010735



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010735**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

**VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010735 appartenant à M. François DUNAND à Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE ;

**VU** les rapports établis par les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI et Simon CHARASSE, vétérinaires mandatés en filière apicole, datés des 6, 20 et 21 mai, du 12 juillet 2022,

constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de M.** le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010735 appartenant à M. François DUNAND à Feissons sur Isère - 73260 LA LECHERE, est abrogé.

### **Article 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3** :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de CEVINS, GRAND AIGUEBLANCHE, LA LECHERE, ROGNAIX et SAINT PAUL SUR ISERE, les docteurs Yanne NEVEJANS, Claude GOTTARDI, Simon CHARASSE et Jérôme LASSAUSAIE, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 2 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-04-00007

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° A5042878



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

**VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878 ;

**VU** les rapports établis par le docteur, Claude GOTTARDI, vétérinaire mandaté en filière apicole, datés des 18 et 20 mai, et du 8 juillet 2022, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5042878, appartenant à M. Jean-Jacques THORAL, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de MONTRICHER-ALBANNE, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-04-00006

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d'infection de loque américaine dans le rucher  
N°A5027156 sis lieu-dit Les Perrelles à SAINT  
RÉMY DE MAURIENNE (73660)



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N°A5027156 sis lieu-dit  
Les Perrelles à SAINT RÉMY DE MAURIENNE (73660)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à M. David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N°A5027156 sis lieu-dit « Les Perrelles » à SAINT RÉMY DE MAURIENNE (73660) ;

VU les rapports établis par les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en filière apicole, datés des 12 et 15 avril, des 3, 10, 17 et 24 mai, du 21 juin et du 22 juillet 2022, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de M.** le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N°A5027156, appartenant à M. Lionel GODET, sis lieu-dit « Les Perrelles » à SAINT RÉMY DE MAURIENNE (73660), est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, NOTRE-DAME DU CRUET, SAINT ETIENNE DE CUINES, SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP, SAINT LEGER, SAINT RÉMY DE MAURIENNE, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-02-00007

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d'infection de loque américaine dans les ruchers  
N° 73009457 appartenant à M. Jean-Paul  
CLAPPIER 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
levant la déclaration d'infection de loque américaine dans les ruchers N° 73009457 appartenant  
à M. Jean-Paul CLAPPIER – 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

**VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009457 sis « Le Grivolley » à SAINT REMY DE MAURIENNE, appartenant à M. Jean-Paul CLAPPIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009457 sis « La Combe » à SAINT REMY DE MAURIENNE appartenant à M. Jean-Paul CLAPPIER ;

**VU** les rapports établis par les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en filière apicole, datés des 12 et 15 avril, des 3, 10, 17 et 24 mai, du 21 juin et du 22 juillet 2022, constatant l'assainissement du rucher, la visite favorable des ruchers de la zone de protection constituant l'enquête épidémiologique ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les arrêtés préfectoraux du 14 février 2022 et du 22 avril 2022 portant déclaration d'infection de loque américaine dans les ruchers N° 73009457, appartenant à M. Jean-Paul CLAPPIER, situés respectivement « Le Grivolley » et « La Combe » sur la commune de SAINT REMY DE MAURIENNE, sont abrogés.

### **Article 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3** :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, EPIERRE, SAINT ALBAN D'HURTIERES, SAINT ETIENNE DE CUINES, SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP, SAINT LEGER, SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, SAINT RÉMY DE MAURIENNE, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 2 août 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-07-29-00002

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° 73009836



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009836**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;
- VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;
- VU** le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie (dossier N° 220727-004830-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 25 juillet 2022, provenant du rucher immatriculé 73009836 sis sur la commune de VAL CENIS et appartenant à monsieur David MARNEZY ;

**Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rucher immatriculé 73009836 sis « Sardières » sur la commune de VAL CENIS, appartenant à monsieur David MARNEZY, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

**Article 2** : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
  - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
  - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

**Article 3** : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **AUSSOIS et VAL CENIS** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 4** : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **AUSSOIS, AVRIEUX et VAL CENIS**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 5** : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

**Article 6** : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

**Article 7 :** Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

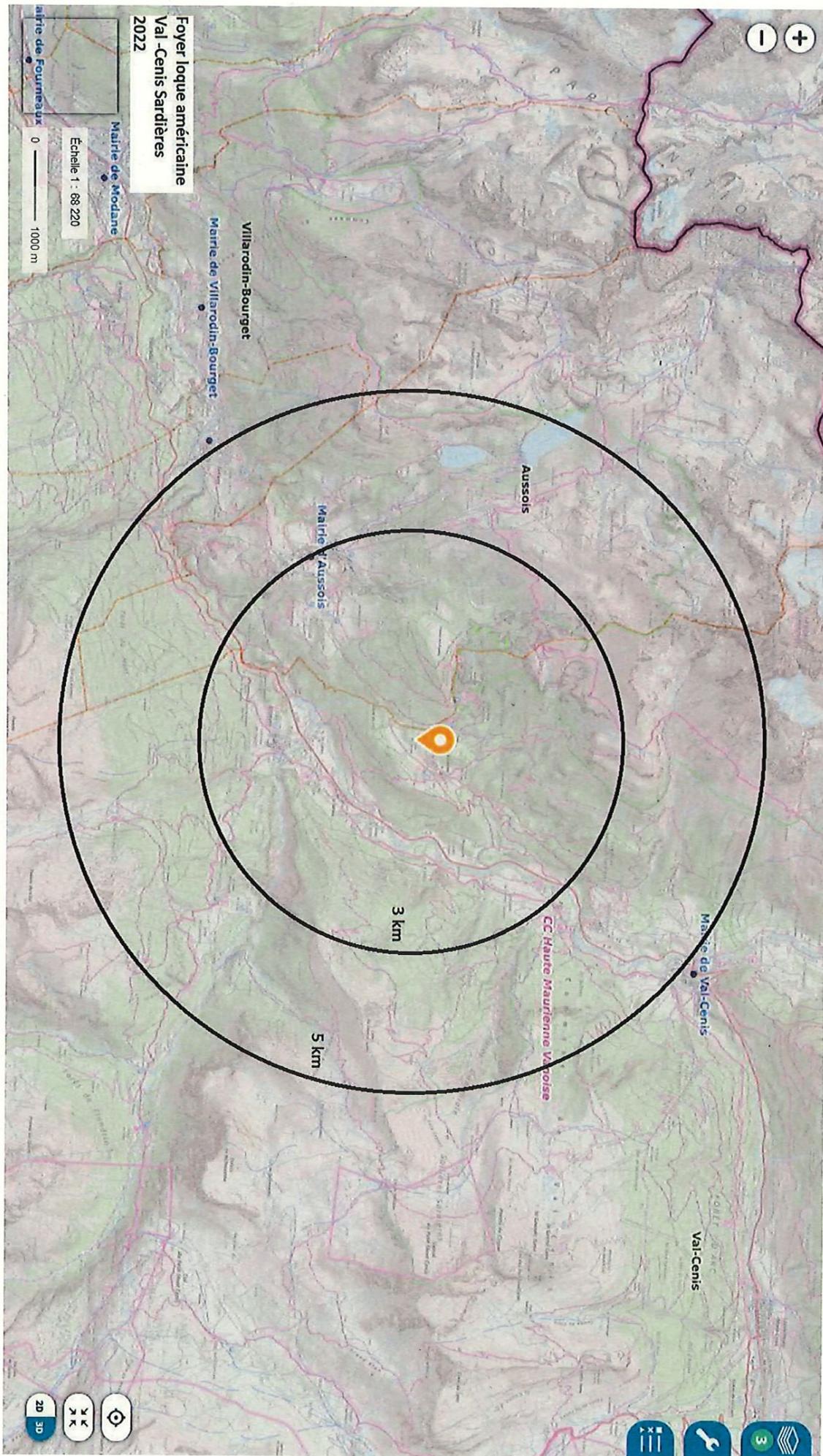
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de AUSSOIS, AVRIEUX et VAL CENIS, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET



73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-07-29-00003

Arrêté préfectoral portant déclaration  
d infection de loque américaine dans le rucher  
N° A5075664 situé à Valmeinier



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° A5075664 situé à  
Valmeinier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

**VU** le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**VU** le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie (dossier N° 220725-004791-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 22 juillet 2022, provenant du rucher immatriculé A5075664 sis sur la commune de VALMEINIER et appartenant à monsieur Hamza SALHI ;

**Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le rucher immatriculé A5075664 sis « La Chenalette » sur la commune de VALMEINIER, appartenant à monsieur Hamza SALHI, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

**Article 2** : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
  - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
  - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

**Article 3** : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie la commune de **VALMEINIER** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 4** : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **ORELLE, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

**Article 5** : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

**Article 6** : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

**Article 7 :** Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

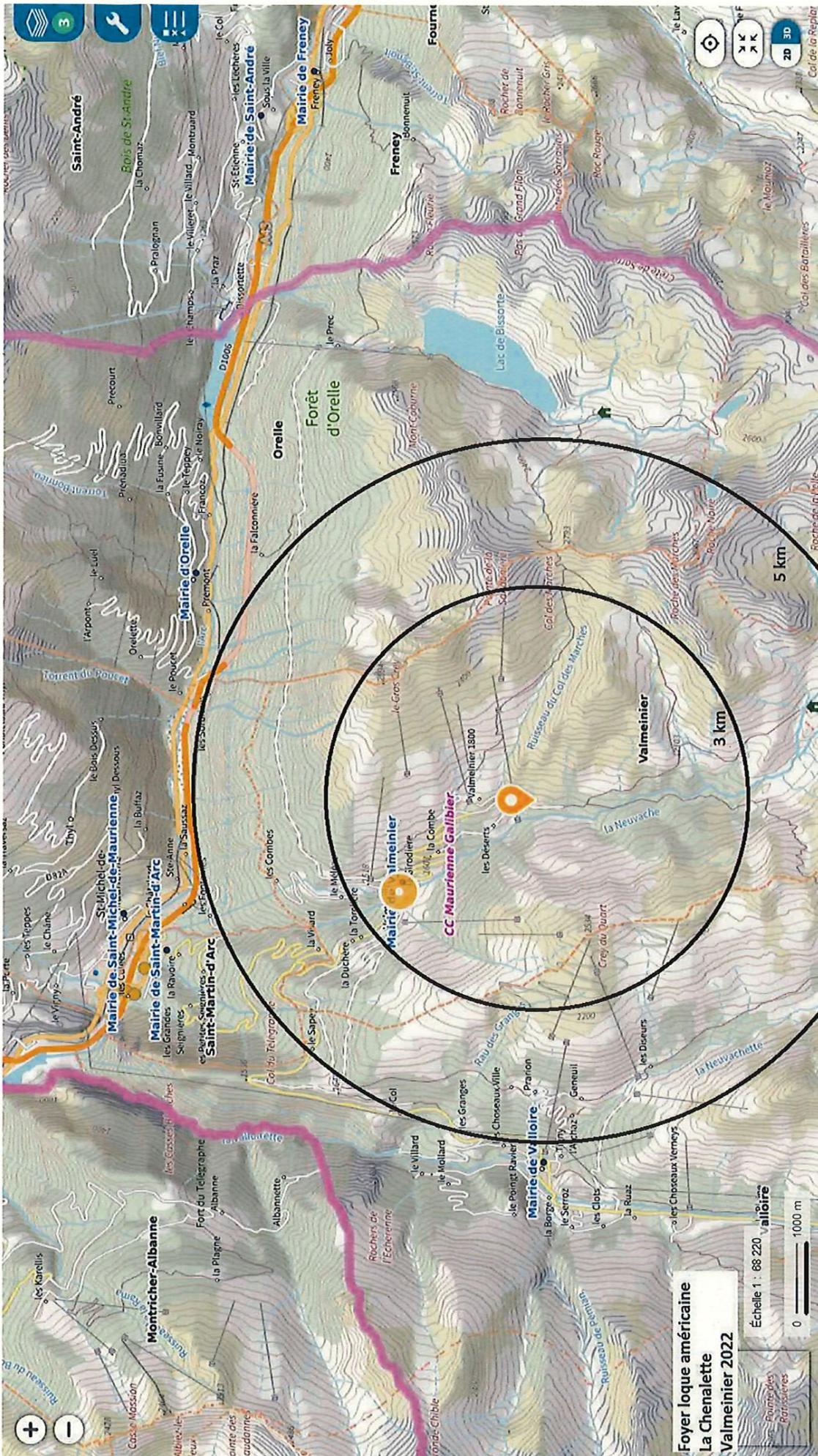
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de ORELLE, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE, VALLOIRE et VALMEINIER, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2022-07-29-00004

AP achat vendanges 2022



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service politique agricole  
et développement rural

**Arrêté préfectoral n° 2022-0825  
précisant pour la campagne viticole 2022 les aires de production touchées par des phénomènes  
climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article 302 G du code général des impôts,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

**VU** l'épisode de grêle survenu le 6 juin 2022 et ayant impacté de manière anormale certaines communes viticoles de Savoie,

**VU** la mission de terrain réalisée par la Direction Départementale des Territoires le 7 juin 2022 conjointement avec des professionnels agricoles et les enquêtes réalisées, et mettant en évidence des pertes de récolte significatives,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2022 comprennent les communes suivantes :

Arbin  
Cruet  
Montmélian  
Francin

Saint Jean de la Porte  
Saint Pierre d'Albigny  
Fréterive

**Article 2\_:** Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moût et de vins.

**Article 3\_:** Le préfet de la Savoie, le directeur régional des douanes, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 juillet 2022

Pour Le Préfet  
La Secrétaire Générale  
signé  
Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-07-28-00007

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-36  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-21  
modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-36  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2022-21 modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Chambéry**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions du maire de la commune de Serrières-en-Chautagne ;

Considérant les vacances et changements intervenus dans les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune sus-visée ;

Considérant qu'il convient de compléter ou modifier lesdites commissions pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de Serrières-en-Chautagne, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

### Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de Serrières-en-Chautagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 28/07/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73001	Aiguebelette-le-Lac	Mme DENIMAL Sylvie (conseillère)	M. ROZEL Guy (conseiller)	M. Philippe CLARET	M. Yves MERCIER	Mme Véronique GUICHERD	M. Nicolas LE FLEM
2	73	73004	Aillon-le-Jeune	Mme Amandine PAGET (conseillère)	M. Mathieu SCIASCIA (Conseiller)	Mme ANDREON Emmanuelle	M. GAUCHE Philippe	Mme LABRUNE Claude	M. DUFLOT Serge
2	73	73005	Aillon-le-Vieux	Mme PETIT BARAT Magalie (conseillère)	Mme KANAREK Deborah (conseillère)	M. ROUX Gilbert	M. PETIT BARAT Mickaël	Mme PEYRE Christiane	M. LEGER Martial
2	73	73018	Arbin	M. NARDELLI Emmanuel (conseiller)	Mme BRUN Corinne (Conseillère)	M. DRAHI Jean-Claude	M. PEJOAN Charles	M. TOME Denis	M. GAVILLET Jean-Louis
2	73	73020	Arith	M. MORAND Guillaume (conseiller)		Mme Joëlle MOUCHET	M. Michel MORAND	M. Jacques L'YONNAZ FERROUX	Mme Lucille TURMEAU
2	73	73021	Avillard	Mme JEANNOLIN (née ZAMBONI) Rose-Marie (conseillère)	M. OFFREDI Florian (conseiller)	Mme DOMEIGNOZ née BRECHET Yvonne	Mme BUCH Pascale	Mme SELVA (née VINCENDON) Martine	M. DUPUIS Daniel
2	73	73022	Atignat-Oncin	Mme Catherine LENOEL (conseillère)		M. GIRARD Lucien		M. BERLIOZ Gérard	
2	73	73025	Avressieux	M. André MENUEL (conseiller)		M. Robert GUICHERD		Mme Marie-Claire PERMEZEL	
2	73	73027	Ayn	M. Jean-Charles MARCEL (conseiller)		Mme BELLEMIN épouse DESCHAMPS Colette		Mme BELLEMIN-NOËL épouse RIVAL Martine	
2	73	73028	La Balme	M. MALOD Robert (conseiller)		M. MALOD Jean-Michel	Mme BUZIO Monique	M. GIRAUD Jean-François	M. LEVET Jean-Paul
2	73	73033	La Bauche	Mme Karine ROBERT (conseillère)		M. Franck DELPHIN		Mme GATTI Isabelle	
2	73	73036	Bellecombe-en-Bauges	M. PRICAZ Raymond (conseiller)		M. Fernand BOUVIER	M. SION Christian	M. François DUSSOLLIER	
2	73	73039	Belmont-Tramonet	M. MARTIN Pascal (conseiller)		Mme GUINET Simone épouse GENTIL-PERRET	M. PIONCHON Marcel	M. BRET-VITTOZ Michel	M. BOURBON Bernard
2	73	73041	Betton-Bettonet	M. BERTHIER François (conseiller)	M. ARELLA Giacomo (conseiller)	Mme VULLIEN Denise	M. DAL PAI Jean-Pierre	M. TRAVERSAZ Jean-Paul	
2	73	73042	Billième	M. DULLIN Benoît (conseiller)	Mme JUSTIN Emmanuelle (Conseillère)	M. RICARD René		M. BERLION Bernard	
2	73	73050	Bourdeau	Mme Chantal RYON (conseillère)		M. Bernard CHEVELARD	Mme Agnès VINCENDEAU	Mme Isabelle BILLARD	Mme Catherine CANTENS
2	73	73052	Bourget-en-Huile	Mme PALLARES-Morel Céline (conseillère)	Mme NOWOTNY Dominique (conseillère)	Mme Sabine DONJON	M. Joël MERMOZ	Mme Patricia DONJON	M. Paul DONJON
2	73	73053	Bourgneuf	Mme PLOTTIER Sylvie (conseillère)	Mme BECU Dominique (conseillère)	Mme HERON Natacha	Mme FRANCIOLI Patricia	M. GUSTIN Guy	M. LORANS Jean-Louis
2	73	73068	Chamousset	M. MEYNAL Fabrice (conseiller)	M. CAMUS Patrick (conseiller)	Mme BERTIN Pascale	M. LAURENT Gérard	M. ROYER Claude	Mme MICHEL Henriette
2	73	73069	Chamoux-sur-Gelon	Mme Sarah PINOT (conseillère)	M. Roland BOUVET (conseiller)	Mme DURUISSEAU née TISSAY Marlène	Mme CHEVOLEAU née ROUMEAU Miryam	Mme BLEUSE née GANDON Jacqueline	M. MAITRE Michel
2	73	73070	Champagneux	Mme Christine VALETTE (conseillère)		Mme Monique VEREL		Mme Christine DUTHOIT	
2	73	73072	Champlaurant	M. ROSSET Jean-Louis (conseiller)		Mme AFFRETTE Véronique		M. BLANCHARD Michel	
2	73	73073	Chanas	M. Jean-François ASTORGA (conseiller)	Mme Justine PEGAZ (conseillère)	Mme MILLE Corinne		M. IMBERT Claude	
2	73	73075	La Chapelle-Blanche	Mme Monique PENICHO (conseillère)	M. Nathanaël GUAZZONI (conseiller)	Mme Dominique DROGE	M. Jean-François RUZAND	M. CHIARI Marc	M. Rodolphe SORARUFF
2	73	73076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	M. Andrew WILDAY (conseiller)	M. Jean-Baptiste NARDOT (conseiller)	M. REVERDY André		M. CHAPPUIS Michel	
2	73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	Mme Christine GACHE (conseillère)		Mme DONOYER épouse DURET Fanny	Mme BOURGEON épouse ARNAUD Josette	M. SAUCAZ Henri	Mme GIROD ép BLANCHIN Pascale
2	73	73079	Châteaufort	M. TISSOT Julien (conseiller)	Mme VILLAIN Marie (conseillère)	Mme VIGNAL ép DUISIT Floriane	Mme BOUDRINGHIN épouse FOULON Martine	M. RAFFIN Jean-Pierre	M. CARREL Henri
2	73	73081	Le Châtelard	Mme FILLIARD Christine (conseillère)	Mme GONTHIER Frédérique (conseillère)	Mme BOUVIER ép ZONDA Marie-Claire		M. TRAVERS Georges	
2	73	73082	La Chavanin	Mme SCOLARI Sarah (conseillère)		M. MILESI Alain		Mme CHAPPUIS épouse VEILLET Anne-Marie Louise	
2	73	73084	Chignin	M. CHAILLOU Bruno (conseiller)		M. ANTELLO Sylvain		M. QUENARD Michel	
2	73	73090	La Compôte	Mme PERRIER Hélène (conseillère)	Mme LE BELLEC Séverine (conseillère)	M. Bernard CARRRET	Mme Anne Gaëlle GACCIO	M. FRESSOZ Bruno	M. PERRIER Christian
2	73	73091	Conjux	Mme CHERMAIN Sandra (conseillère)		Mme Geneviève BOUCLIER		Mme Françoise HYVRARD	
2	73	73092	Corbel	Mme PARIS Nelly (conseillère)	M. Eric PUTOT (conseiller)	Mme Robert Nelly	M. Aimé LOPEZ	Mme Monica DELLO RUSSO	M. Jean-Michel FERTIER
2	73	73095	La Croix-de-la-Rochette	M. ODRU Alexandre (conseiller)	Mme GAYET Pauline (conseillère)	M. Emmanuel MONORY	M. Philippe POINGT	Mme MORETTI Monique	M. LESAGE Georges
2	73	73097	Curienne	M. PERROUD Norbert (conseiller)		Mme André GARDIEN veuve RASTELLO		Mme Roselyne COUDURIER épouse CLARET	
2	73	73098	Les Déserts	M. COULOMME Jean-François (conseiller)		M. DUBOIS Michel		M. Paul BERTHAUD	
2	73	73099	Détrier	Mme BROHAN Elodie (conseillère)		Mme NAGEL Candice		Mme CHAPPELLET Isabelle	
2	73	73101	Doucy-en-Bauges	Mme Bénédicte DAMBUYANT (conseillère)		M. LAPLACE Maxime		M. PERRIER Jacques	
2	73	73104	Dullin	Mme Mireille GOMAS (conseillère)	M. Alain SABY (conseiller)	Mme NOIRAY Pascale	Mme Coralie BOIS	M. BRISA Gérard	M. Sylvain VEYRON
2	73	73106	Ecole	Mme DARVEY Martine ép LAVIGNE (conseillère)	M. TRAVERS Sylvain (conseiller)	Mme REY Bernadette	M. CARRET Robert	Mme BURGOD-DERRIER Patricia, épouse CARRET	M. MICHEL Serge
2	73	73107	Entremont-le-Vieux	Mme CURIALLET Laura (conseillère)		M. CLARET Jean-Paul		Mme PIN Marie-Thérèse	
2	73	73120	Fréterive	Mme DECOMBLE Aurore (conseillère)	M. MONIN Eric (conseiller)	M. CATTELA André	Mme JOGUET RECORDON Nadia	M. MAZET André	
2	73	73122	Gerbaix	M. DEMEURE Pierre (Conseiller)	Mme ANGELINO Nathalie (Conseillère)	M. Fernand MILLET	Mme ALONSO Mireille	Mme Gabrielle DESVERNES épouse BICHARD	M. Philippe DEMEURE
2	73	73133	Hauteville	M. MANIFICAT Stéphane (conseiller)		Mme Marie-Jo CHEBARDY	Mme Catherine FOURNIER	M. Jean-Marie GELLON	M. Stéphane MANIFICAT
2	73	73139	Jarsy	Mme Nadine THOMAIN-DJERIDI (conseillère)	Mme CLERC-PITHON Danielle (conseillère)	M. Denis GONTHIER	Mme Agnès FORET	Mme Emmanuelle CHAUVEL	
2	73	73140	Jongieux	M. JACQUIN Steven (Conseiller)		M. DUPASQUIER Guy		M. BARLET Didier	
2	73	73141	Laisaud	M. CHOSSINAND Louis (conseiller)		M. CHASSANDRE Bernard	Mme CHAUTEMPS Liliane	M. LAMBERT Dominique	Mme LETELLIER ép VOINOT Valérie
2	73	73145	Lépin-le-Lac	M. RICHARD Simon (conseiller)		Mme DEVILLE-CAVELLIN (SENE) Patricia		M. MOUGENOT Silvére	
2	73	73146	Lescheraines	Mme MOUCHEL Amélie (conseillère)	Mme PIERRE DIT MERY Mathilde (conseillère)	Mme CATTIN née MOUCHET Marie-Claire	Mme VERGAIN née DELESTRE Marie-Françoise	Mme MEGOZ née CODOUREY Anna	Mme BRUN née PONCIER Agnès
2	73	73147	Loisieux	Mme MIGUET Corinne (conseillère)	M. BONASSI Stéphane (conseiller)	M. DUCRUET Gilbert	M. BERTHET Raymond	Mme REVERDY Nicole	M. REVOL Gilbert
2	73	73149	Loxeux	Mme VITALLY Christine (conseillère)		Mme MARTIN Danièle		M. Michel ROUX	
2	73	73152	Marcieux	M. EYNARD-VERRAT Guy (conseiller)	Mme COUX Fabienne (conseillère)	Mme Renée Suzanne REY (née GALLAY)	Mme Charène MISSE	M. Michel BLANCHET	M. DELEAS Paul
2	73	73156	Meyrieux-Trouet	Mme Gisèle MACHET (conseillère)	M. Eric NAVETTE (conseiller)	Mme Nicole PADEY	M. Robert PERCEVEAUX	Mme Martine DESSIER	M. Jean-Pierre LAGRANGE
2	73	73159	Les Mollettes	M. Frédéric SALOMON (conseiller)		M. Daniel CARRON		Mme Danielle CHATAIN	
2	73	73164	Montcel	M. DURAND Cyril (conseiller)		M. Gabriel MERMOZ	M. Philippe AUSSÉDAT	M. Emmanuel SIBUT	
2	73	73160	Montagnole	Mme BERNI Marie-Eve (conseillère)	Mme PILLAT Carine (conseillère)	Mme CHABORD Odile		M. BLANC Gilles	
2	73	73166	Montendry	Mme Agnès AGUETTAZ ép VALET (conseillère)		Mme DESESSART Annick		Mme COLLIN Odette	
2	73	73178	La Motte-en-Bauges	M. PAVY Laurent (conseiller)		M. Roger DALPHIN	M. Gérard GUIBOUD-RIBAUD	M. Raymond André MAZIN	M. Bernard MARTIN
2	73	73180	Motz	M. LALOY Vincent (Conseiller)		M. THEVENET Jean	M. GENOUD Jean - Jacques	M. RENDU Gérard	Mme DESSERVETAZ Bernadette
2	73	73184	Nances	Mme Nathalie GIOVANNACCI (conseillère)		M. DANIEL CURTAUD	M. Frédéric JAY	Mme Nathalie MAILLARD née MOREL	Mme Laëtita CANADAS née LEMRYE
2	73	73192	Le Noyer	Mme MANOUSSAKIS Odile (conseillère)		Mme Lysne MAGNIER née ABRAHAM	M. Yves JOGUET-LAURENT	Mme Rose-Marie ASSANTE (née GAMIER)	Mme Hélène DEGRANGE (née AVELINE)
2	73	73193	Ortèx	M. WIRTH Jean-Louis (conseiller)	Mme CARRIER Christiane (conseillère)	Mme SAGI Jocelyne	M. RICHIR Mickaël	Mme Sabine WIRTH	Mme CHAVRIER Manon
2	73	73200	Planaise	M. PEROT Ludovic (conseiller)	M. PERRIN Xavier (conseiller)	M. JEUNIER Jean-Baptiste	Mme Bernadette JOUTY	Mme Bernadette BRUN (née MAURICE)	M. ROSAZ Philippe
2	73	73205	Le Pontet	M. BERGER Yann (conseiller)		Mme ROSSET Marie-Thérèse		M. ROSSET Régis	
2	73	73207	Presle	Mme NOVELLA Caroline (conseillère)		M. BOUCLIER Michel		Mme MÜLLER Karine	
2	73	73208	Pugny-Chatenod	M. GUILLOU Fabrice (conseiller)		Mme Béatrice BIQUEZ née DOREY	Mme LEYBROS Eliane née PORTE	M. Jean BOUVET	M. BARATTO Daniel
2	73	73210	Puygros	M. GACHET Laurent (conseiller)		Mme ARIZIO Eveline		Mme GACHET Annie	M. Nicolas CHATELAIN

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73214	Rochefort	M. Jean-Pierre GIROD (conseiller)		Mme Marie-Christiane DURANTET		M. Gérard BIBET	
2	73	73217	Rotherens	M. BRECHET Gérard (conseiller)		Mme DELCROIX Sandra	Mme BRECHET Corinne	Mme TURPAULT Raja	Mme CORNE née BISCARAT Isabelle
2	73	73218	Ruffieux	Mme BURDET Patricia (conseillère)		M. DUCRUET Bernard	Mme REMONDAT Joëlle	M. BURDET André	Mme SALA Brigitte

Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73219	Saint-Alban-de-Montbel	M. LALLEMENT Etenne (conseiller)		M. MERMET Michel		M. LORENZELLI Gilbert	
2	73	73228	Saint-Cassin	M. Cédric LOUIS (conseiller)	M. Jean-François DUBONNET (conseiller)	M. ROULET-DUBONNET Michel		M. PILLET Georges	
2	73	73229	Saint-Christophe-La-Grotte	Mme MOLLIER Cécilia (conseillère)	M. L'HERITIER Christophe (conseiller)	M. MONNIN Bernard	M. BAL-SOLLIER Maurice	M. TIRARD André	M. ZURDO Jean-Pierre
2	73	73233	Saint-Franc	Mme Aline COMBAZ (née LARGUET) (conseillère)	M. Jean-Claude ARNOLD (conseiller)	Mme JEANTET Marylène	M. CURTET Denis	Mme PICHON MARTIN Christianne	Mme DESCOTESGENON épouse BOVET Geneviève
2	73	73234	Saint-François-de-Sales	M. MAYEUR Jean-Gabriel (conseiller)	Mme Caroline FABRE (conseillère)	M. BERTIN Stéphane	M. PORRAL Michel	Mme PORRAL (ép. GROBERT) Christianne	M. BOULANGER Michel
2	73	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	M. VIAGNOUX Philippe (conseiller)	M. FEITH Jérôme (conseiller)	M. BERTHET Jean-Louis	M. CHRISTIN Georges	Mme VULLIERME Annie	M. PACHOUD Marcel
2	73	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	Mme PITICCO Jeanne (conseillère)		M. JANIN Jean-Luc		Mme Héléne PRAVAZ	Mme GODINEAU-CHAUMON Colette
2	73	73246	Saint-Jean-de-Couz	Mme L'HERITIER DIT GARELLAZ Sylvie (conseillère)	Mme COMBAZ Marion (conseillère)	M. GARIN Alfred	M. LORIDON Christian	Mme BRUN Gisèle	Mme VOIRON Anne
2	73	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	M. DE GRACIA Gaëtan (conseiller)	M. LALLAU BAZIN Corentin (conseiller)	M. AURIA Clément	M. TICHADOU Robert	M. PRIERE Claude	M. PAVONE Marco
2	73	73254	Sainte-Marie-d'Alvey	Mme PERIE Christelle (conseillère)		Mme BRET Dominique		M. BORGEY Jean-François	
2	73	73265	Saint-Ours	Mme METVIER Marie (conseillère)	M. MATHIEUX Patrick (conseiller)	M. MUGNIER André		Mme BENZIANE Hélène	
2	73	73269	Saint-Paul sur Yenne	Mme Eve GERMAIN (conseillère)	M. Daniel DAVIER (conseiller)	Mme PIN Andrée	M. PASSET Georges	Mme PERRIAND Christianne	Mme DONATI Eliane
2	73	73271	Saint-Pierre-d'Alvey	Mme MIEGE Madeleine (conseillère)		Mme DULLIN Chantal		M. MOULAS Patrick	
2	73	73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Mme BERNADET Laurence (conseillère)	M. BIFARELLA Philippe (conseiller)	Mme PERRET Magali	M. GILBERT Cédric	M. BOCQUIN Frédéric	M. PERRET Michel
2	73	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	M. REY Fabien (conseiller)	M. BAUDOIN Claude (conseiller)	Mme Annie PYTHON		Mme Véronique ARPIN	
2	73	73275	Saint-Pierre-de-Genèbroz	Mme Sarah LUIS (conseiller)	M. Patrice Descotes-Genon (conseiller)	M. Jean-Michel JUGLARET	Mme Chantal BROTTTEL-PATIENCE née GARON-GUINAUD	M. Yannick SOURIS	Mme Nicole BOURCIER née JOULIA
2	73	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	Mme GIRAUD Marthe (conseillère)	Mme VELTRI Nadine (conseillère)	Mme BOUVIER Anne-Marie	M. FINAS Jean-Paul	M. BARRAZ Patrick	Mme VUILLERME Agnès
2	73	73277	Sainte-Reine	Mme VIBERT Annie (conseillère)		M. MICHEL François	Mme PERRIER Françoise	M. BERTIN Pierre	M. BERTIN Paul
2	73	73281	Saint-Sulpice	M. Franck BRUNET-DUNAND (conseiller)		M. Michel GUILLAUD		M. Jean-Paul MARTIN	
2	73	73289	La Table	Mme PERRAZ Chantal (conseillère)	M. Geoffrey THOMAS (conseiller)	M. Hervé VICHERY	M. Jean-Claude MOREAU	M. MOUTARD Jacky	Mme DUCHATEAU Alice épouse COPIN
2	73	73293	Thoiry	Mme Yveline ALLELY (conseillère)	M. Alexis DACQUIN (conseiller)	Mme Marie-Claude PACHOUD	M. Joseph CALLET	Mme Adèle MOLLARD	
2	73	73294	La Thuile	M. CALLET Benjamin (conseiller)		M. REGOTTAZ Robert	M. MONNET Frederic	M. BATAILLE Renaud	Mme DOMENECH Noelle
2	73	73299	Traize	M. BESSON Bernadette (conseillère)	M. DUMOLLARD Philippe (conseiller)	M. VACHOD Guy	M. PILLAT Maurice	M. CLAVIER Noël	M. LAPREJOTE Alain
2	73	73301	Trévisin	M. Eric MOREAU (conseiller)		Mme Bernadette RATAJCSZAK		M. Joseph GUICHET	
2	73	73302	La Trinité	Mme Emilie FONTENILLE (conseillère)	Mme Aurélie BORTOT (conseillère)	M. Gérard RENOUX	Mme VEROLLET née HYVRARD Geneviève	Mme BORTOT née VIAL Suzanne	M. FAJOU Jean-Luc
2	73	73309	Vereil-de-Montbel	M. DAMOUR Didier (conseiller)		M. DUFOUR Marcel	M. BERNERD Roger	M. PHILIPPON Michel	Mme PEPIN Sylvie épouse PLANCHE
2	73	73310	Vereil-Pragondran	M. RETICA Robert (conseiller)		Mme FLORIN Marie-Paule		Mme LAURENT Daniele	
2	73	73311	Le Vernell	M. Gilles HOUPEAU (conseiller)		Mme Marie-Claude BARBIER	M. Alain MARTINET	M. Patrick CHAPPELET	Mme Véronique VIGUET-CARRIN
2	73	73313	Verthemex	M. Jacques perreton (conseiller)		M. Laurent PEYSIEUX		M. Ludovic DUSSAULX	
2	73	73314	Villard-d'Héry	Mme FLAMMIER Gisèle (conseillère)		M. Alain RUBEAU	M. Alain BEURDELEY	Mme Sylviane JEANDET	M. Yvette MICALLET
2	73	73315	Villard-Léger	M. MONIN Florent (conseiller)	M. VEROLLET Sébastien (conseiller)	M. AGUETTAZ Jean-Pierre	Mme GUCHER Marlène	Mme CATTANEO Monique	M. ROSAZ Joël
2	73	73316	Villard-Sallet	Mme Caroline GUCHER (conseillère)		M. Nicolas GUCHER	M. Pierre VALLIN	Mme Eliane VÉROLLET	
2	73	73324	Villaroux	Mme AUDER Marie-Line (conseillère)	Mme BLANCHARD Véronique (conseillère)	M. MARTIN Michel	Mme CHAMEL épouse BORIC Françoise	Mme Jacqueline VALLINO	M. CURTET Michel
2	73	73327	Vions	M. PERRILLAT Jacques (conseiller)		M. FONTAINE Christian		Mme TRANCHINO Catherine	Mme MASIN Marie-Rose

Communes nouvelles (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry										2020 – 2023	
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73236	SAINTE-GENIX-LES-VILLAGES	2019	1	M. CORDIER Alain (conseiller)	M. GROS Gilbert (conseiller)	M. Christian DECULTIEUX	Mme Colette BORGEY épouse CARLET	M. André ARNOLDI	M. Luc REVEL

Communes de 1000 habitants et plus (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry										
2020 – 2023										
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73017	Apremont	1	M. RAYNAUD Georges (conseiller)	Mme RAVIER Anne-Sophie (conseillère)	Mme Christiane BERNARD épouse PIN	M. PONCET Denis	M. Bernard FRANCONY	Mme MASSON Marie-Née (Née ALLEGRETTA)
2	73	73030	Barby	1	Mme Catherine DEBAISIEUX (conseillère)	Cécile BEGARD (conseillère)	Monsieur Guy VERRYSSER	Mme Alexandra FOURNIER	Mme Martine BOISSIN	Mme Bernadette PIENNE
2	73	73064	Challes-les-Eaux	1	M. VERTHUY Jean-Michel (conseiller)	Mme GOULLON Marie-Christine (conseillère)	Mme GRUNENWALD Ginette		M. DUISIT Charles	
2	73	73085	Chindrieux	1	M. Michel MANSO (conseiller)	Mme Michèle VERMEULEN (conseillère)	M. Jean-Michel THONET	M. Joseph RIVET	Mme Marie Christine GUILLOT ép RIVET	M. Gilbert BERLIOZ
2	73	73096	Cruet	1	M. BLANC Daniel (conseiller)	Mme GARNIER-BOISSONNAT Geneviève (conseillère)	M. RUGIANO Alphonse	Mme LARCHIER Elisabeth	Mme Mandrillon Danièle	Mme ORSET Joelle
2	73	73100	Domessin	1	M. ETIENNE Christian (conseiller)	Madame MICCICHE Virginie (conseillère)	M. LABBE LAVIGNE André	M. PERRET Dominique	Mme COSTERG Chantal	
2	73	73105	Les Echelles	1	Mme DUMOULIN Marine (conseillère)		Mme GAVIOT Ingrid	Mme BRISON Jeanine	M. BERTELONE Didier	Mme FLANDINA Simone
2	73	73128	Grésy-sur-Aix	1	Mme JALABERT Laurence (conseillère)		Mme. GILLET Colette		Mme MOREL Marie-Jeanne	
2	73	73155	Méry	1	Mme Pascale GLOUANNEC (conseillère)	M. Yvan BESSON (conseiller)	M. Stéphane CASTRUCCIO		M. Claude TORNICELLI	
2	73	73171	Montmélan	1	Mme COMPOIS Sylvie (conseillère)		M. NAJAR Gilbert		Mme DESMARTIN Annie	
2	73	73179	La Motte-Servolex	1	M. CALLEWAERT Denis (conseiller)		Mme CHARLES Jacqueline	M. Alviano BELTRAMI	M. LAFOY Claude	Mme DUCRUEZ Josette
2	73	73243	Saint-Jean-d'Arvey	2	Mme Dominique MORAIN (conseillère)	M. Catherine ALLERA (conseillère)	M. Francis BOUYSSIERES	M. Alain CHEVRE	Mme Mugette LYS	Mme Evelyne GRANGEAT
2	73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	1	Mme PRAIRE CARTIER Michèle (conseillère)	M. SAISSY François (conseiller)	M. ORTOLLAND Bernard	M. DELEGLISE Michel	Mme JACQUEMIN Sandrine	Mme MORI Mathilde
2	73	73282	Saint-Thibaud-de-Couz	1	M. Jacky BERNARD (conseiller)	M. Esther GIMAT (conseiller)	Mme DUPRAZ Elisabeth	M. CECCHINEL Denis	M. DIZIN François	Mme VERDUN Denise
2	73	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	1	Mme Marie-Corinne LAUDES (conseillère)	M. Pierre MARECHAL (conseiller)	Mme Catherine GASCOIN		Mme Sylvie VELLETAZ	
2	73	73286	Serrières-en-Chautagne	1	<b>M. MERLE Alexandre (conseiller)</b>		M. TRUCHE Bernard	Mme GIRARDY Christelle née LACRAZ	M. GOYAT Jean-Michel	M. HARO Richard
2	73	73288	Sonnaz	1	M. OGEZ Pierre (conseiller)	M. ROUSSEAU Olivier (conseiller)	M. DANGE Gérard	M. DIDIER André	M. MAUREL Olivier	Mme EXPOSITO Françoise
2	73	73326	Vimines	1	Mme Sandrine BERLIOZ (conseillère)		M. BARTHELEMY Jacky		M. CARRAZ Jean-Paul	
2	73	73328	Viviers-du-Lac	1	M. ANDREYS Stéphane (conseiller)		Mme AMBLARD Brigitte		Mme GARDIEN Marie	
2	73	73329	Vogllans	1	M. Alain GOUJON (conseiller)	Mme Floriane PALUMBO (conseillère)	M. Jean-Pierre VINCENT		Mme Denise NOIRAY-HAURE	

Communes de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry														2020 – 2023		
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73008	Aix-les-Bains	4	1	M. Christophe MOIROUD (conseiller)	1	Mme Claudie FRAYSSE (conseillère)	1	M. Alain MOUGNIOTTE (conseiller)	2	Mme Marina FERRARI (conseillère)	3	M. Dominique FIE (conseiller)	1	Pierre-Louis BALTHAZARD (conseiller)
2	73	73029	Barberaz	3	1	M. Pascal DUPUIS (conseiller)	1	Mme Brigitte MOLLARD (conseillère)	1	M. Jacky PEROT (conseiller)	2	Mme Yvette FÉTAZ (conseillère)	3	M. Pierre MAULET (conseiller)		
2	73	73031	Bassens	2	1	M. CALLE Jean (conseiller)	1	Mme FOURNIER Marie-Françoise (conseillère)	1	M. GAJA Pierre (conseiller)	2	Mme RIGOLETTI Christine (conseillère)	2	Mme ECOCCO Rose-Marie (conseillère)		
2	73	73051	Le Bourget-du-Lac	3	1	M. MOMMESSIN Michel (conseiller)	1	M. AUBERT Bernard (conseiller)	1	M. LOPEZ (conseiller)	2	M. Thierry COUDURIER (conseiller)	2	M. Franck GUISSANT (conseiller)		
2	73	73043	La Biolle	2	1	M. DE SANTIS Jean-Paul (conseiller)	1	Mme MOCELLIN Claire (conseillère)	1	M. BADIN Benoit (conseiller)	2	M. PITILLI Christophe (conseiller)	2	Mme BOINON Véronique (conseillère)		
2	73	73059	Brisson-Saint-Innocent	2	1	M. DELACOURT Hervé (conseiller)	1	Mme OLAS Marie-Claire (conseillère)	1	Mme Audrey ADTE (conseillère)	2	M. CHEVLAIER René (conseiller)	2	Mme WATARIN-BESSIRON Anne-Marie (conseillère)	1	ADTE Audrey (conseillère)
2	73	73058	La Bridoire	2	1	M. BOVAGNET-PASCAL Roger (conseiller)	1	Mme LASHERME Colette (conseillère)	1	Mme JOURDAN Véronique (conseillère)	2	M. TOMPA Olivier (conseiller)	2	Mme SZECIT Céline (conseillère)	1	BRIFFOTEUX Jean-François (conseiller)
2	73	73065	Chambéry	2	1	Mme PLATEAUX Claire (conseillère)	1	M. CERINO Jean-Benoît (conseiller)	1	Mme BOUROU Marianne (conseillère)	2	Mme TURNAR Alexandra (conseillère)	2	M. CHASSOT Alots (conseiller)		
2	73	73087	Cognin	2	1	M. VALLIER Claude (conseiller)	1	Mme VALLIN-BALAS Florence (conseillère)	1	M. GAUTIER Jean-François (conseiller)	2	M. HAFED BEJAOUI (conseiller)	2	M. PLA DIAZ Emilio (conseiller)		
2	73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2	1	Mme CABROL Rose-Marie (conseillère)	1	Mme COMBET Nadine (conseillère)	1	Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre (conseillère)	2	M. PORRAZ Jean-François (conseiller)	2	Mme PLASSIARD Delphine (conseillère)		
2	73	73103	Drumettaz-Clarafond	2	1	Mme CICERO Marie-Thérèse (conseillère)	1	M. JARGOT Michel (conseiller)	1	Mme QUAY-THÉVENON Fière (conseillère)	2	M. ESTIEU Philippe (conseiller)	2	M. DI GIORGIO Rudolph (conseiller)		
2	73	73137	Jacob-Bellecombette	2	1	M. Thierry DUBOIS (conseiller)	1	Mme Isabelle DAILLE-JACQUETIN (conseillère)	1	Mme Berthe-Ange LAUDET (conseillère)	2	M. Luis-Michel RODRIGUEZ (conseiller)	2	M. Antoine FATIGA (conseiller)		
2	73	73182	Mouxy	2	1	M. DALLA COSTA Julien (conseiller)	1	Mme VERMEERBERGEN Véronique (conseillère)	1	Mme DUMAZ Natacha (conseillère)	2	Mme KOEHLER Gabrielle (conseillère)	2	M. BURTIN Claude (conseiller)		
2	73	73183	Myans	2	1	M. GRIMONT Daniel (conseiller)	1	M. FELTER Serge (conseiller)	1	Mme AUBERT Christine (conseillère)	2	M. PORTAZ Jacques (conseiller)	2	Mme Catherine LEGENDRE (conseillère)		
2	73	73191	Novalaise	2	1	M. Richard EHNY (conseiller)	1	Mme MANSOZ Carine (conseillère)	1	Madame Anais FLEURET (conseillère)	2	M. Daniel TAIN (conseiller)	2	Madame Catherine GARDET (conseillère)		
2	73	73204	Le Pont-de-Beauvoisin	2	1	Mme BLANC-DREVETTE Bernadette (conseillère)	1	M. CASTELIN Olivier (conseiller)	1	M. MERMIET-PÉROZ Thierry (conseiller)	2	M. LÉCOQ Pascal (conseiller)	2	M. MEDIMEGH François (conseiller)		
2	73	73213	La Ravoire	3	1	M. Jérôme FALLETTI (conseiller)	1	Mme Cécile RYBAKOWSKI (conseillère)	1	M. Xavier TROSSET (conseiller)	2	Mme CHABERT Isabelle (conseillère)	3	Mme COQUILLAUX Viviane (conseillère)		
2	73	73222	Saint-Alban-Laysse	2	1	Mme FENESTRAZ Elisabeth (conseillère)	1	M. MARREC Hervé (conseiller)	1	M. BASSET Patrick (conseiller)	2	M. Alain SAUREL (conseiller)	2	Mme BERTHET-ZOTTINO Christine (conseillère)	1 2	Lorena TROTTO (conseillère) Monique CHAPPERON (conseillère)
2	73	73225	Saint-Baldoph	2	1	Mme CHEMINAL Marie-Renée (conseillère)	1	M. NONET Jean-Luc (conseiller)	1	Mme FREON Nathalie (conseillère)	2	Mme GRUMEL Odile (conseillère)	2	M. MOLIN Ludovic (conseiller)		
2	73	73226	Saint-Béron	2	1	M. ARBRUN Yves (conseiller)	1	Mme GOBBO Yolande (conseillère)	1	Mme RAPOSO Virginie (conseillère)	2	M. BILLON Pierre (conseiller)	2	M. MORO Jean-Paul (conseiller)		
2	73	73300	Tresserve	2	1	M. CALLLOUD Dominique (conseiller)	1	M. BUGNARD Philippe (conseiller)	1	Mme DE SAINT-LÉGER Sophie (conseillère)	2	Mme FIARD Marie-Christine (conseillère)	2	Mme JEGOU Bénédicte (conseillère)	1 2	HEUER Eric (conseiller) ROUSSEL Christian (conseiller)
2	73	73330	Yenne	2	1	Mme Catherine SIMOND dit DURAND (conseiller)	1	Mme Laure GUILBERT (conseillère)	1	M. Sandy LACROIX (conseiller)	2	Mme Claudine BOLLINET (conseillère)	2	M. Robert LEGRAND (conseiller)		

Communes nouvelles de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry															2020 – 2023		
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73010	Entrelacs	2016	3	1	Mme MESSAGEOT Michelle (conseillère)	1	Mme BIENFAIT Monique (conseillère)	1	Mme ROUSSEAU Pascale (conseillère)	2	Mme DAGAND Laurence	2	M. PIGNIER-TRACOL Sébastien	1 2	BERLIOZ Pierre (conseiller) TOUSSAINT Frédéric (conseiller)
2	73	73263	Saint-Offenge	2015	2	1	M. TERRIER Robert (conseiller)	1	Mme CHAVANNE Claire (conseillère)	1	Mme FRANCOZ Gisèle (conseillère)	2	Mme LACOSTE Sylvaine (conseillère)	2	M. LOOS Christian (conseiller)	1 2	FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice (conseillers) BONVALLET Soizic (conseillère)
2	73	73151	PORTE-DE-SAVOIE	2019	2	1	M. GALLET Daniel (conseiller)	1	Mme BERARD Annie (conseillère)	1	M. VIBOUD André (conseiller)	2	M. PLAGNOL Jean-Luc (conseiller)	2	Mme BORDON Francine	2	M. GARLATTI Ghislain
2	73	73215	VALGELON-LA-ROCHETTE	2019	3	1	Guillaume FOUCHER	1	Florence YSARD-JACOB	1	Gilles GLAREY	2	Jean-Claude BENGRIBA	2	Annie GONTARD		

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-05-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
relatif aux mesures de police applicables sur  
l'aérodrome de Courchevel



Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/206 modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Courchevel**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

1305 1000 C

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Courchevel du 22 janvier 2007 ;

**Vu** la demande de la mairie de Courchevel en date du 27 juin 2022, reçue le 25 juillet 2022 ;

**Vu** les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est et du directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** - Dans le cadre de l'organisation de la prochaine édition du TRIATHLON MAGAVIRON X3 2022, une partie de la zone réservée (l'ensemble de l'aire de mouvement « partie avion ») de l'altiport de Courchevel 1850 est déclassée provisoirement en zone publique, conformément au plan transmis par le demandeur :

- A compter du **jeudi 11 août 2022 - 09H00 locales, jusqu'au dimanche 14 août 2022 - 09H00 locales** : déclassement du parking droite uniquement (mise en place du point relai vélo / course à pied), conformément au plan transmis par le demandeur.
- A compter du **samedi 13 août 2022 - 19H00 locales, jusqu'au lundi 15 août 2022 - 09H00 locales** : déclassement de la totalité de l'aire de mouvement de la partie avion.  
(Arrivée de la course sur la piste 04/22), conformément au plan transmis par le demandeur.

sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- la piste de l'altiport sera neutralisée afin d'interdire tout décollage et atterrissage pendant toute la durée de l'évènement ;

- le périmètre de la nouvelle zone publique sera matérialisé par des barrières efficaces pour interdire tout franchissement en direction de la zone réservée, notamment vers l'héliport. Cette interdiction sera renforcée par des panneaux : « Zone côté piste, accès interdit au public » ;

- un service d'ordre placé sous la responsabilité du demandeur veillera à faire respecter l'ensemble de ces consignes.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de Courchevel, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice générale de l'aviation civile et le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'Albertville.

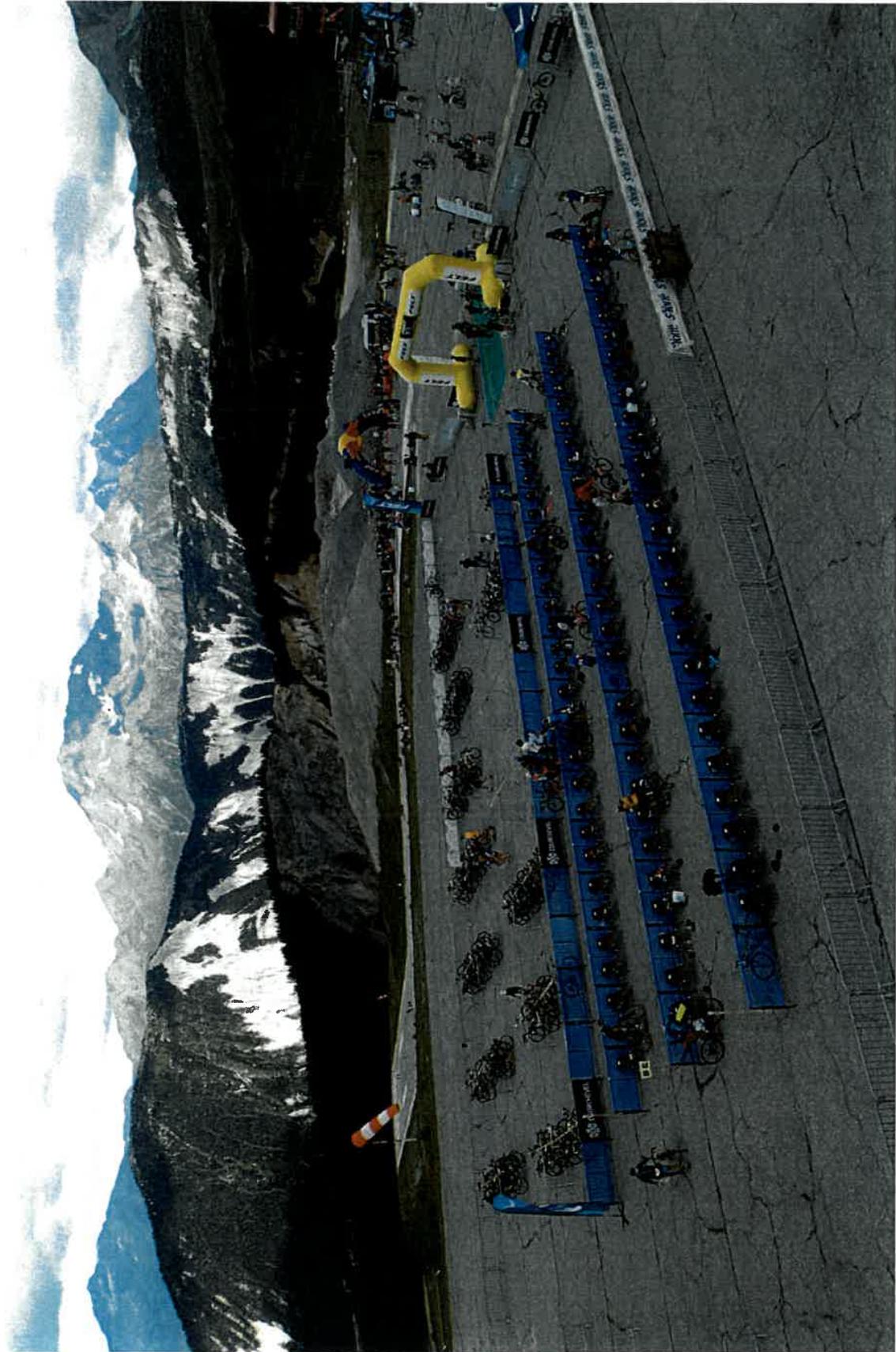
Chambéry, le

**- 5 AOUT 2022**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par déléation,**  
La secrétaire générale

Juliette PART





73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-04-00003

Arrêté préfectoral n°DCL-BRGT-A2022-203  
portant autorisation d'organiser une  
manifestation nautique -spectacle  
pyrotechnique sur le Lac du Bourget



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 203  
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique  
dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique sur le Lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** la demande présentée par Madame Laurie SOUVIGNET, directrice générale de l'agence Aix-Les-Bains Riviera des Alpes, en vue d'être autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique», sur le lac du Bourget – Petit Port, le 15 août 2022 de 22 h 00 à 22 h 30 (avec report éventuel le 16 août 2022) ;

**VU** la demande d'autorisation de manifestation sportive, fête nautique et autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation fluviale déposé par Madame Laurie SOUVIGNET, directrice générale de l'agence Aix-Les-Bains Riviera des Alpes, par lequel le pétitionnaire sollicite un arrêt de la navigation dans un périmètre de 150 m autour de la barge de tir, le 15 août 2022 (avec report éventuel le 16 août 2022 en cas de météo défavorable), dans le cadre du spectacle pyrotechnique ;

**VU** les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** : L'agence Aix-Les-Bains Riviera des Alpes est autorisée à organiser un spectacle

pyrotechnique», sur le lac du Bourget – Petit Port, le 15 août 2022 de 22 h 00 à 22 h 30 (avec report éventuel le 16 août 2022 en cas de météo défavorable) dans les conditions définies par le présent arrêté.

La manifestation se déroulera conformément à l'organisation prévue au dossier et du plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les prescriptions du règlement général de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget devront être respectés.

Les RPPN du lac du Bourget sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation> »

**Article 3 :** L'organisateur devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), et [www.rdbmrc.com/hydroreel2](http://www.rdbmrc.com/hydroreel2).

**Article 4 :** L'ensemble des embarcations et bateaux accompagnateurs se conformeront aux dispositions réglementaires relative au matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016).

**Article 5 - Déroulement :**

- de 19h00 à 23h30, interdiction à tout usager du lac de pénétrer le périmètre de sécurité défini dans le dossier de demande ;
- la surveillance du périmètre de sécurité sera prise en charge par le porteur de l'évènement (Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes) – embarcation patrouillant autour du périmètre de sécurité pour empêcher tout usager du lac de pénétrer dans le périmètre de sécurité ;
- **le mouillage sur les bouées de bande de rive ou de chenal est strictement interdit ;**
- La vigilance de l'organisateur est suscitée sur la présence de baigneurs et nageurs dans le lac pendant la période estivale et sur la forte fréquentation du canal de Savières.

**Article 6 :** Une information de cette manifestation sera réalisée par voie d'avis à la batellerie, qui rappellera les prescriptions susvisées. Par ailleurs un arrêté interdisant la navigation dans un rayon de sécurité de 150 m autour de la barge de tir sera pris.

**Article 7 :** Le déroulement du feu d'artifice sera adapté aux conditions climatiques (vents, orages...).

**Article 8 :** L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

Le bateau de sécurité disposera d'un moyen de communication permettant de contacter les services de secours en cas de besoin (GSM, VHF...). Il disposera d'un moyen lumineux permettant de le rendre identifiable par les autres usagers de jour comme de nuit.

La barge de tir sera équipée d'un dispositif de signalisation conforme (diurne et nocturne).

En fonction de l'environnement, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires maritimes/Police fluviale).

Un protocole d'interruption sera prévu, incluant les consignes qui seraient données aux participants

en cas de besoin (secours, accrochage avec une autre embarcation, etc...).

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

**Article 9 :** L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame Laurie SOUVIGNET, directrice générale de l'agence Aix-Les-Bains Riviera des Alpes
- Monsieur le maire d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

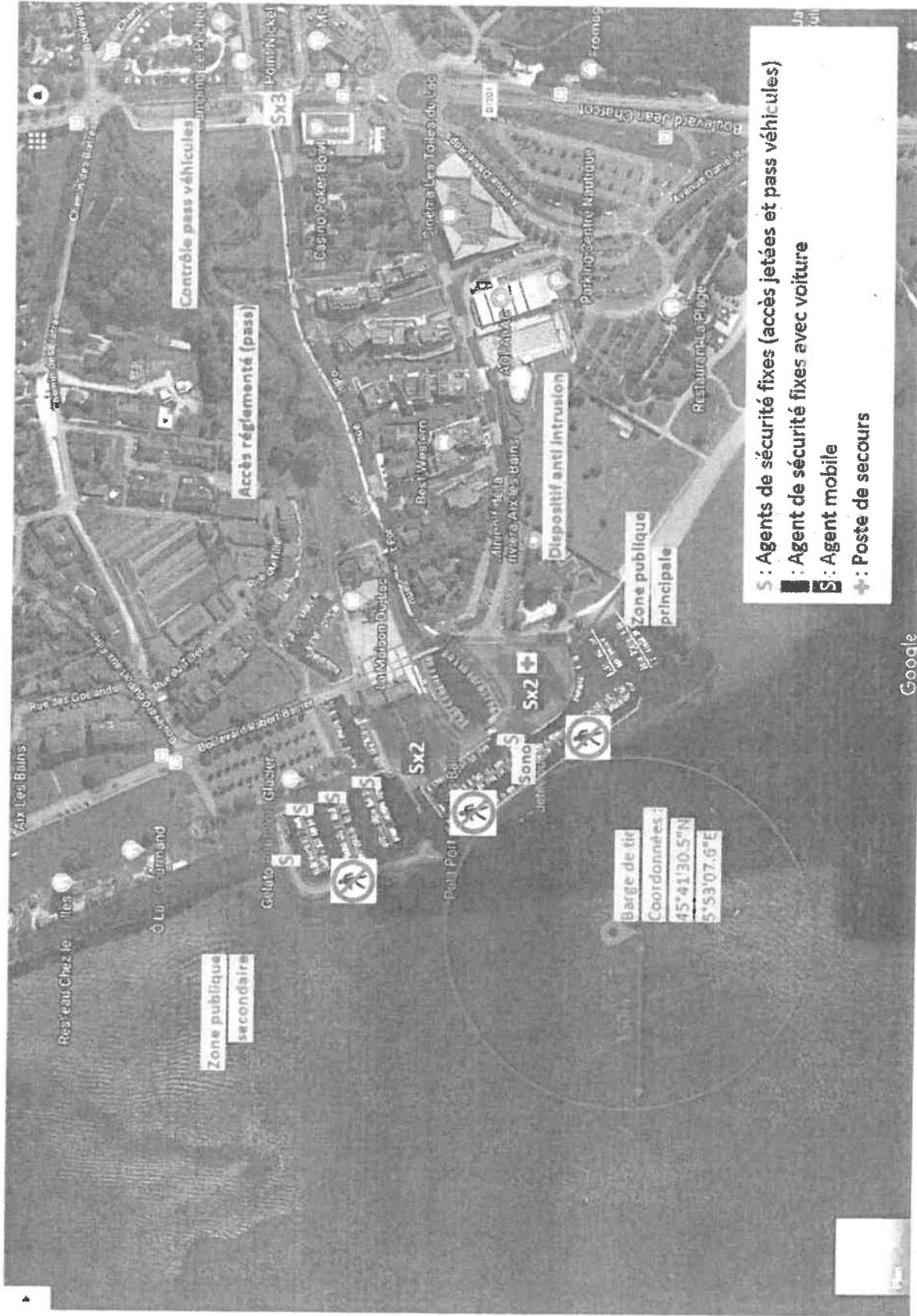
Chambéry, le - 4 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART





Plan du tir du feu d'artifice : périmètre de sécurité de 150 m



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-04-00005

Arrêté préfectoral n°DCL-BRGT-A2022-204  
portant autorisation d'une manifestation  
aérienne-démonstration d'hélicoptère  
commune d'AUSSOIS



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 204  
portant autorisation d'une manifestation aérienne – démonstration d'hélicoptère  
sur la commune d'AUSOIS**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Aviation Civile et notamment son article R 131.3 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** la demande par laquelle la commune d'Aussois représentée par Monsieur Stéphane BOYER maire d'Aussois, sollicite l'autorisation d'organiser une démonstration d'hélicoptère sur sa commune, lieu-dit « La Dotta, le 15 août 2022, et le dossier annexé ;

**VU** l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est (brigade aéronautique), du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**VU** la consultation opérée auprès du sous-préfet de Saint-Jean-de Maurienne ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commune d'AUSOIS représentée par M. Stéphane BOYER, maire d'Aussois, est autorisée à organiser une manifestation aérienne consistant en une démonstration de secours en montagne avec hélicoptère par le DAG (Détachement Aérien de la Gendarmerie) de Modane et une exposition statique d'un l'hélicoptère, le 15 août 2022, entre **16h00 et 18h30**, au lieu-dit « La Dotta » Les Prés sous l'Eglise, sur la commune d'AUSOIS, dans le cadre de la fête traditionnelle du 15 août et est concomitante à la kermesse organisée au centre du village.

Cette manifestation est classée en spectacle aérien public simple.

**Article 2 :** Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes dont les prescriptions seront respectées.

L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne.

L'organisateur devra respecter l'ensemble des déclarations portées au dossier de demande ainsi que les prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Il suspendra l'opération si les conditions de sécurité suivantes n'étaient plus respectées.

Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées :

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OPS.310.

Les axes de présentation sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.30 « Distance du public ».

### **Article 3 : Localisation de la zone d'évolution (zone réservée)**

L'aire de manœuvre de l'hélicoptère sera située au niveau de la commune d'Aussois, conformément au plan transmis par le demandeur.

La zone d'intervention sera dégagée de tout obstacle au sol ou aérien et préalablement libre de tout public et véhicule. Ses accès seront neutralisés (barrièrage et personnel).

Le pilote devra effectuer une reconnaissance préalable du site, à partir du sol, afin de vérifier la possibilité de l'opération, compte tenu des performances de sa machine, et de définir une stratégie.

### **Article 4 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public**

L'enceinte réservée au public sera placée d'un seul côté de l'aire de présentation de l'hélicoptère et sera séparée de celle-ci par des barrières continues. La distance minimale ne pourra être inférieure à 10 mètres de l'aire de présentation.

### **Article 5 : Mesures de sécurité**

#### - Exposition statique de l'hélicoptère :

La machine devra être neutralisée de façon à empêcher toute mise en route intempestive et inopinée des groupes moto-propulseurs. Toute opération d'avitaillement sera interdite dans l'enceinte de l'exposition statique.

#### - Démonstration d'hélitreuilage :

**Le directeur des vols effectuera une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.**

Un service d'ordre, mis en place par l'organisateur, veillera à protéger l'aire de présentation de

l'hélicoptère de toute pénétration.

L'organisateur prendra toute disposition utile afin que le public soit maintenu à une distance suffisante de l'aire de présentation, pour éviter tout risque lié au souffle du rotor.

Il prendra également toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle de l'appareil ne soulève aucun objet léger.

Le survol du public et des zones de stationnement automobile sera interdit.

Les trajectoires d'arrivée et de départ de l'hélicoptère ne passeront jamais à la verticale d'habitations, de voies de circulation ouvertes, d'aires de stationnement ou de public.

L'opération sera annulée si l'aérologie associée aux performances de l'hélicoptère rendait délicate la poursuite de la démonstration.

Aucun avitaillement n'aura lieu sur place.

#### **Article 6 : Plan de circulation et de stationnement**

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par l'organisateur. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

L'organisateur devra prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant, et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

#### **Article 7 : Direction des vols**

Monsieur David HURALT assurera les fonctions de directeur des vols sous condition de validation du SAP.OPS 110 de l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé.

Monsieur Nicolas BAIS (personnel PGHM de Modane) sera présent tout au long de la présentation en vol et en contact permanent avec M. HURALT.

Avant la manifestation, le directeur des vols aura notamment :

- effectué une reconnaissance du site proposé et vérifié, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plateforme et des limitations qu'il y associe à la réalisation des présentations en vol en toute sécurité ;

- pris connaissance du programme projeté et des contraintes spécifiques à toutes les activités prévues ;

- pris connaissance des charges et obligations incombant au directeur des vols d'un spectacle aérien public, prévues dans l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 susvisé et s'engage à les assumer.

A l'issue de la manifestation, le directeur des vols établira un compte-rendu à destination de la DSAC-CE et de l'organisateur, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAP.OPS.155.

**Article 8** : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra interdire l'accès à la zone de décollage/atterrissage au public et à toutes les personnes dont la présence n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement de(s) l'appareil(s) ou de la démonstration.

L'organisateur devra disposer d'au moins 2 extincteurs adaptés à proximité de la zone d'évolution et hors de portée du public. Des personnels de l'organisation, formés à leur utilisation, devront être présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

Compte tenu du peu de public attendu déclaré par l'organisateur (200 personnes), la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité pré positionné est à la diligence de l'autorité de police compétente.

La sécurité des participants ne nécessite pas de dispositif de secours

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA exclusivement par le 18 ou le 112, qui répercutera l'appel au centre de secours concerné. En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

**Article 9 :** Monsieur Stéphane BOYER, en qualité d'organisateur et Monsieur David HURALT en qualité de directeur des vols, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté du 10 novembre 2021.

**Article 10 –** L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

**Article 11 :** Tout incident ou accident sera porté immédiatement par l'organisateur et le directeur des vols à la connaissance de du directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) – poste de commandement zonal – tél : 04.72.84.25.16.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture ou de sa notification à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

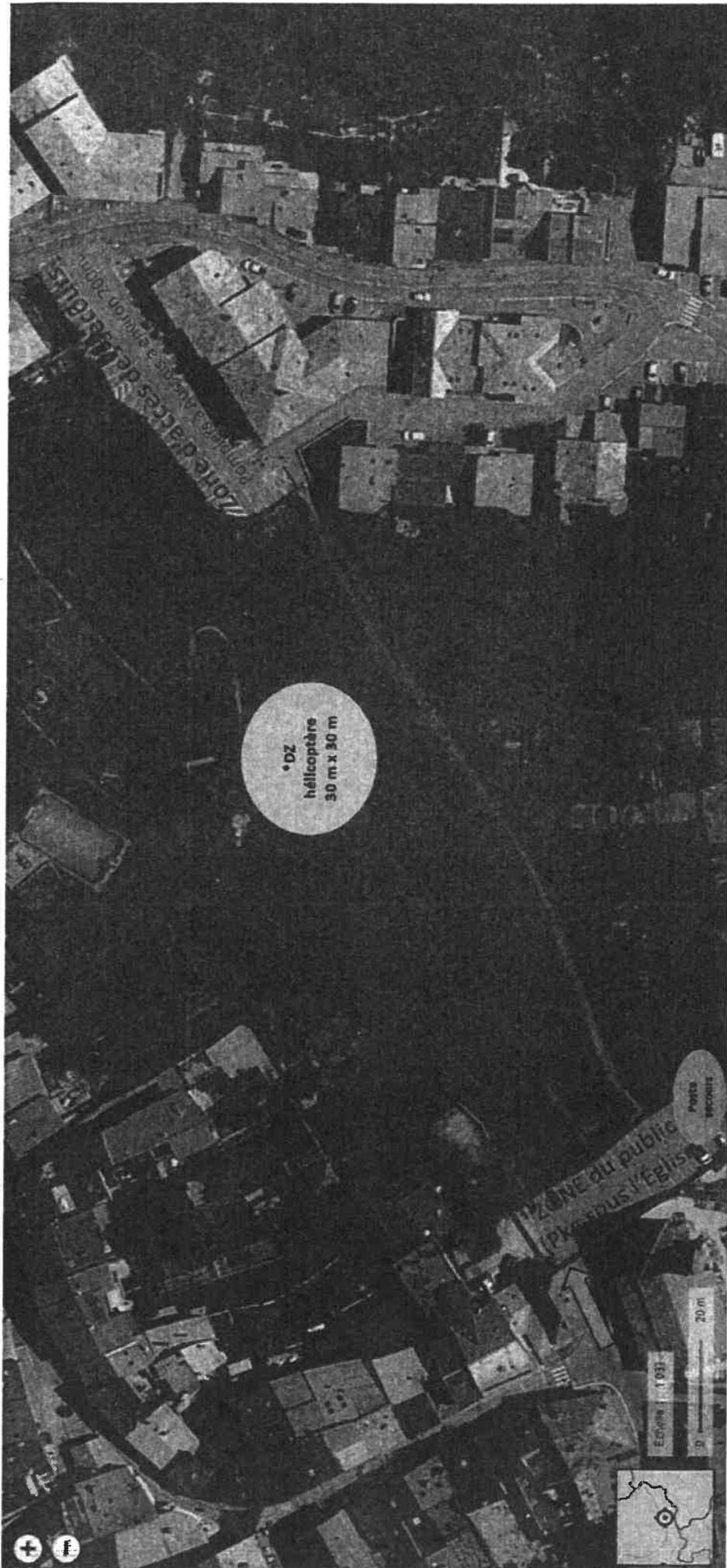
**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire d'Aussois, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est (brigade aéronautique), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur David HURALT, DAG de Modane.

Chambéry, le - 4 AOUT 2022

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
4 Juliette PART

**Schéma de démonstration de secours en montagne – Lundi 15 août 2022 à AUSSOIS (73500)**



Coordonnées GPS de la DZ (terrain communal parcelle n° 3410) : Latitude : 45.228141°N / Longitude : 6.73551°E  
Treuilage sur la zone de dépose (zone placée dans une cuvette)

Accès public : contrôle des entrées dans le dispositif  
(barrière et personnel filtrant).

Barrière



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-08-00001

Remaniement du cadastre - Arrêté d'ouverture  
de travaux - La Motte Servolex



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LEGALITÉ

**Arrêté préfectoral n° 73-2022-08-08-0001  
REMANIEMENT DU CADASTRE  
ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES TRAVAUX**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;  
Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;  
Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de La Motte Servolex à partir du 10 août 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 2** - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des parcelles limitrophes ci-après désignées : CE 31, CE33 et CE 99.

**Article 3** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 8 août 2022

LE PREFET  
Pour le Préfet, par délégation  
signé : Juliette PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
**Site internet** : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-01-00003

Régularisation voirie route de la Savine - Enquête  
DUP et parcellaire



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2022/ 159 /SPA du 1<sup>er</sup> août 2022  
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le  
projet de régularisation des voiries du village de la Savine  
Commune de Villaroger**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;

**VU** le projet de régularisation des voiries du village de la Savine sur le territoire de la commune de Villaroger ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villaroger sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

**VU** la décision du 15 juin 2022 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Pierre CEVOZ, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, les caractéristiques principales des ouvrages, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

**ARRETE**

**Article 1 –** Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) conjointe à une enquête

parcellaire (R.131-1 à R.131-14) sur le projet de régularisation des voiries du village de la Savine sur le territoire de la commune de Villaroger.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus** à la mairie de Villaroger aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- le lundi et jeudi de 13h30 à 17h30
- le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00
- le mardi de 13h30 à 18h30

**Article 3** – Monsieur Pierre CEVOZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, siègera en mairie

- le mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 4** - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Pascale ARNAUD, secrétaire de mairie au 04.79.06.90.98.

**Article 5** – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 12 septembre 2022 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Villaroger, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

**Article 6** - Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

#### **ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 7** – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Villaroger, siège de l'enquête du **mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetes-publiques@mairie-villaroger.fr](mailto:enquetes-publiques@mairie-villaroger.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2022>

Ainsi que sur le site de la mairie : <https://mairie-villaroger.fr>

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Villaroger sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Villaroger, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 7.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou à la mairie de Villaroger.

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 10 -** le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Villaroger, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 11 –** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il

transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

**Article 12 -** Notification du dépôt du dossier en mairie de Villaroger sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 13 -** Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Villaroger et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-08-02-00002

Arrêté N° 2022-12-0061

**Arrêté N° 2022 – 12 - 0061**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" – Espace Ryvhyère – 94 bis rue de la Revéraz 73000 CHAMBERY géré par l'association RESPECTS 73  
N° FINESS EJ : 730001419 - N° FINESS ET : 730011129**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 11 mars 2008 autorisant le fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 pour une capacité de 12 places sur le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes n°2011-1805 du 10 juin 2011 autorisant l'extension de capacité de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique à RESPECTS 73, portant ainsi sa capacité autorisée à 17 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes n°2014-3350 du 17 septembre 2014 autorisant la création supplémentaire de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique à RESPECTS 73, portant ainsi sa capacité autorisée à 19 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes n°2022-11-009 du 28 février 2022 autorisant l'extension de capacité de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique à RESPECTS 73, portant ainsi sa capacité autorisée à 24 places dont 5 places « hors les murs » ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de santé de Rhône-Alpes n°2022-14-0225 du 13 juillet 2022 autorisant l'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique à RESPECTS 73, portant ainsi sa capacité autorisée à 27 places dont 8 places « hors les murs » ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association RESPECTS 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 (N° FINESS 73 001 112 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 6200 euros de CNR (Part CNR 2 ACTh)</i>	71 741,37 €	717 413,71 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 39 680 euros de CNR (Part CNR 2 ACTh)</i>	459 144,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 16 120 euros de CNR (Part CNR 2 ACTh)</i>	186 527,57 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	706 853,71 €	717 413,71 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 560,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 est fixée à **706 853,71 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 62 000 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée 644 853,71 euros.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 août 2022  
P/Le Directeur général  
et par délégation  
la responsable du pôle Santé Publique

Albane BEAUPOIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-23-00005

Arrêté N° 2022-12-0027

Portant modification de l'arrêté de  
renouvellement de la constitution de la  
composition de la commission de l'activité  
libérale du Centre Hospitalier du Centre  
Hospitalier Métropole Savoie

**Arrêté N° 2022-12-0027**

Portant modification de l'arrêté de renouvellement de la constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Métropole Savoie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n°2022-11-0014 portant constitution de la commission d'activité libérale de Centre Hospitalier Métropole Savoie en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-23-0012 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2022-11-0014 du 4 mars 2022 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Métropole Savoie est modifié ainsi qu'il suit :

« **Un représentant de l'établissement public de santé** :

- Le directeur ou son représentant »

**Article 2** : Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de présent arrêté.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours : gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités et de la santé ; contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le délégué départemental de la Savoie et le directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 mai 2022

Pour le Directeur Général,  
Par délégation  
La Responsable du Pôle Offre de Soins

Isabelle DE TURENNE

**SIGNE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-08-02-00003

Arrêté N° 2022-12-0062

**Arrêté N° 2022 – 12 - 0062**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif "Lits Halte Soins Santé" – 142 rue de la Perrodière 73230 SAINT-ALBAN LEYSSE géré par l'association LA SASSON  
N° FINESS EJ : 730001054 - N° FINESS ET : 730006038**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 28 mars 2008 autorisant la gestion de 6 Lits Halte Soins Santé par l'association LA SASSON dans la structure de stabilisation au sein du pôle Geneviève Antonioz de Gaulle à Chambéry ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de santé n° 2019-11-0130 du 26 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé gérés par l'association LA SASSON, portant ainsi sa capacité totale autorisée à 9 lits ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de santé n° 2021-11-0026 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 1 Lit Halte Soins Santé géré par l'association LA SASSON, portant ainsi sa capacité totale autorisée à 10 lits ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association LA SASSON ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association LA SASSON (N° FINESS 73 000 603 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 20 102,10 euros de CNR	65 633,34 €	551 061,22 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel dont 3 924,50 euros de CNR	358 772,72 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure dont 79 333,10 euros de CNR	126 655,15 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	551 061,22 €	551 061,22 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Haltes Soins Santé" géré par l'association LA SASSON est fixée à **551 061,22 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **103 359,70 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif "Lits Haltes Soins Santé" géré par l'association LA SASSON à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à **447 701,52 euros**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 août 2022  
P/Le Directeur général  
et par délégation  
la responsable du pôle Santé Publique

Albane BEAUPOIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-08-02-00004

Arrêté N° 2022-12-0063

**Arrêté N° 2022 – 12 - 0063**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 241 Chemin des Moulins géré par l'association LE PELICAN  
N° FINESS EJ : 730784303 - N° FINESS ET : 730004769**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 octobre 2006 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-230 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association LE PELICAN ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association LE PELICAN (N° FINESS 73 000 476 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> dont 0 euros de CNR	38 360,49 €	226 985,12 €
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b> dont 0 euros de CNR	166 516,28 €	
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b> dont 0 euros de CNR	22 108,35 €	
Recettes	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	226 985,12 €	226 985,12 €
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00 €	
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association LE PELICAN est fixée à **226 985,12 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend aucun crédit non reconductible.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association LE PELICAN à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 226 985,12 euros.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 août 2022  
P/Le Directeur général  
et par délégation  
la responsable du pôle Santé Publique

Albane BEAUPOIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-08-02-00005

Arrêté N° 2022-12-0064

**Arrêté N° 2022 – 12 - 0064**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 40 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE géré par l'Association Addictions France (AAF) 73 [ANPAA 73]  
N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 730000833**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du CSAPA de Chambéry et ses antennes de l'Avant Pays Savoyard et de Maurienne gérés par l'ANPAA73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'AAF 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'AAF 73 (N° FINESS 73 000 083 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
			euros
Dépenses	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> dont 0 euros de CNR	41 099,47 €	<b>709 865,63 €</b>
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b> dont 0 euros de CNR	559 900,33 €	
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b> dont 0 euros de CNR	108 865,84 €	
Recettes	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>709 865,63 €</b>	<b>709 865,63 €</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00 €	
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'AAF 73 est fixée à **709 865,63 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend aucun crédit non reconductible.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'AAF 73 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à **709 865,63 euros**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 août 2022  
P/Le Directeur général  
et par délégation  
la responsable du pôle Santé Publique

Albane BEAUPOIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-08-02-00006

Arrêté N° 2022-12-0065

**Arrêté N° 2022 – 12 - 0065**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)–241 Chemin des Moulins 73000 CHAMBERY géré par l'association LE PELICAN  
N° FINESS EJ : 730784303 - N° FINESS ET : 730001716**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 05 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la transformation du CSST en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-228 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association LE PELICAN ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association LE PELICAN ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association LE PELICAN (N° FINESS 73 000 171 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b> dont 0 euros de CNR	96 115,37 €	<b>1 660 023,60 €</b>
	<b>Groupe II Dépenses afférentes au personnel</b> dont 0 euros de CNR	1 395 913,85 €	
	<b>Groupe III Dépenses afférentes à la structure</b> dont 0 euros de CNR	167 994,39 €	
Recettes	<b>Groupe I Produits de la tarification</b>	<b>1 660 023,60 €</b>	<b>1 660 023,60 €</b>
	<b>Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0,00 €	
	<b>Groupe III Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association LE PELICAN est fixée à **1 660 023,60 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend aucun crédit non reconductible.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association LE PELICAN à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à **1 660 023,60 euros**.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 août 2022  
P/Le Directeur général  
et par délégation  
la responsable du pôle Santé Publique

Albane BEAUPOIL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-03-04-00005

Décision N° 2022-11-0014

Portant constitution de la composition de la  
commission de l'activité libérale du Centre  
Hospitalier Métropole Savoie

**Décision N° 2022-11-0014**

Portant constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Métropole Savoie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n°2021-11-0014 portant constitution de la commission d'activité libérale de Centre Hospitalier Métropole Savoie en date du 3 novembre 2021 ;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie en date du 3 mars 2022 ;

Vu l'extrait du procès-verbal n°2021/10 de la commission médicale d'établissement en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-23-0005 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2021-11-0014 du 3 novembre 2021 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Métropole Savoie est abrogé.

**Article 2** : La commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Métropole Savoie est constituée ainsi qu'il suit :

**Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Docteur Laurent BUISSON

**Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**

- Monsieur Florian MAITRE, représentant du Président du Conseil Départemental de la Savoie

- Monsieur Bruno STELLIAN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Un représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

**Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Monsieur Edmond GUILLOT, Directeur Santé

**Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Jean Cyril BOURRE
- Docteur Patrick MANIPOUD

**Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Docteur Olivier ROGEAUX

**Un représentant des usagers :**

- Joaquim SOARES LEAO

**Article 2** : Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de présent arrêté.

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours : gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités et de la santé ; contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le délégué départemental de la Savoie et le directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 4 mars 2022

Pour le Directeur Général,  
Par délégation  
La Responsable du Pôle Offre de  
Soins

Isabelle DE TURENNE

**SIGNE**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr)  
[@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-07-19-00004

Arrêté n°2022/07-25 relatif à la désignation des  
bois et forêts sur lesquels sera mis en oeuvre le  
règlement type de gestion applicable sur le  
périmètre du schéma régional d'aménagement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 19 juillet 2022

**ARRÊTE n°2022/07-25**

**Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre  
le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional  
d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** les décisions des collectivités propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- Sur** proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur régional de l'alimentation,  
 de l'agriculture et de la forêt,  
 Le chef du service régional de la forêt,  
 du bois et des énergies,

*Signé*

Julien MESTRALLET

-----

**Annexe à l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2022/07-25 en date du 19 juillet 2022,**  
 désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier,  
 sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du  
 schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante	Durée d'application
Ain	Forêt sectionale de Mourex	Commune de Grilly	7 février 2022	2022-2042
Isère	Forêt communale de Saint-Aupre	Commune de Saint-Aupre	23 mai 2022	2022-2037
Haute-Loire	Forêt sectionale d'Ardennes, Bard et Bariol	Commune de Saint-Julien-Chapteuil	26 août 2021	2019-2038
Puy-de-Dôme	Forêt communale du bois de boulogne	Commune d'Ambert	17 juin 2022	2022-2032
Savoie	Forêt communale de la Croix de la Rochette	Commune de la Croix de la Rochette	23 juin 2022	2020-2039
Haute-Savoie	Forêt indivise de Feigères-Présilly	Commune de Feigères-Présilly	16 juin 2022	2018-2037

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-08-03-00002

Arrêté ,°88-2022 du 3 août 2022 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie

**ARRETE n° 88 - 2022 du 3 août 2022**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 16 mai 2022,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en date du 28 juillet 2022,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme SIMAL Aida est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Parmi les représentants désignés par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- M. MARTINEZ Nicolas est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 3 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

*Signé*

Geoffrey HERY